
Présidence : Suède**1335^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 16 septembre 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 heures
Clôture : 18 h 25

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered
Ambassadeur T. Lorentzson

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente a souhaité la bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Finlande auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur V. Häkkinen, au nouveau Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur T. Makeyev, et au nouveau Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur V. Verba.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE DE
L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE,
S. E. M^{me} MARGARETA CEDERFELT

Présidente, Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/15/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1422/21), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1457/21), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1420/21 OSCE+), Kirghizistan, Azerbaïdjan (PC.DEL/1428/21 OSCE+) (PC.DEL/1451/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1415/21), Biélorussie (PC.DEL/1423/21), Arménie (PC.DEL/1435/21), Norvège (PC.DEL/1421/21), Géorgie (PC.DEL/1441/21)

OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1491/21), Kazakhstan (PC.DEL/1416/21 OSCE+), Canada (PC.DEL/1443/21 OSCE+), Secrétaire générale

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO**

Présidente, Chef de la Mission de l'OSCE au Kosovo (PC.FR/32/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1426/21 OSCE+), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1460/21), Albanie (PC.DEL/1427/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1418/21 OSCE+), Royaume-Uni, Suisse (PC.DEL/1452/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1417/21), Norvège (PC.DEL/1419/21), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1463/21 OSCE+), Belgique (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Slovénie et de la Suisse) (annexe 1), Chypre (annexe 2), Espagne (annexe 3), Serbie (annexe 4).

Point 3 de l'ordre du jour : **POINT SUR LA PROLONGATION DU MANDAT DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'OSCE AUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES DE GOUKOVO ET DONETSK**

Présidente (annexe 5), Royaume-Uni (annexe 6), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 7), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1424/21), Canada (annexe 8), Ukraine (annexe 9), Suisse (PC.DEL/1454/21 OSCE+), Turquie (annexe 10), France (également au nom de l'Allemagne) (annexe 11), Géorgie (annexe 12), Fédération de Russie (annexe 13), Secrétaire générale

Point 4 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1494/21), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1459/21), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1449/21 OSCE+),

Canada (PC.DEL/1445/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1455/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1429/21)

- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/1432/21)
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 14)
- d) *Faits récents survenus en Biélorussie* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1458/21/Rev.1), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/1448/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1430/21), Biélorussie (PC.DEL/1439/21 OSCE+), Lituanie
- e) *Situation des droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées, et détentions illégales de Tatars de Crimée* : Ukraine (PC.DEL/1493/21), Royaume-Uni, Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1462/21), Turquie (PC.DEL/1450/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1431/21), Canada (PC.DEL/1446/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1434/21)

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Réunion de clôture du vingt-neuvième Forum économique et environnemental de l'OSCE, tenue à Prague et par visioconférence les 9 et 10 septembre 2021* : Présidente
- b) *Participation de la Présidente en exercice par visioconférence le 15 septembre 2021 au Congrès des femmes ukrainiennes, qui se tient à Kiev et par visioconférence les 15 et 16 septembre 2021* : Présidente
- c) *Allocution que la Présidente en exercice prononcera par visioconférence le 20 septembre 2021 à la Conférence OSCE-Asie 2021, qui se tiendra à Vienne et par visioconférence les 20 et 21 septembre 2021* : Présidente
- d) *Conférence intitulée « BIDDH : trois décennies et prêt pour l'avenir. Démocratie, droits humains et sécurité dans l'espace de l'OSCE », qui se tiendra à Varsovie et par visioconférence les 14 et 15 octobre 2021* : Présidente

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- a) *Participation de la Secrétaire générale à la réunion de clôture du vingt-neuvième Forum économique et environnemental de l'OSCE, tenue à Prague et par visioconférence les 9 et 10 septembre 2021* : Secrétaire générale
- b) *Visite de la Secrétaire générale au Centre de documentation de l'OSCE à Prague le 9 septembre 2021* : Secrétaire générale
- c) *Nomination de l'Ambassadeur I. Hasani au poste de coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE* : Secrétaire générale, Présidente

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections législatives prévues en République kirghize le 28 novembre 2021* : Kirghizistan
- b) *Trente années écoulées depuis l'adhésion des États baltes à l'OSCE* : Lettonie (également au nom de l'Estonie et de la Lituanie) (annexe 15), Fédération de Russie (PC.DEL/1433/21)

Motion d'ordre : Lettonie

4. Prochaine séance :

Jeudi 23 septembre 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1335^e séance plénière
Journal n° 1335 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION BELGE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE
L'AUTRICHE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DE LA CROATIE,
DU DANEMARK, DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
DE LA FINLANDE, DE LA FRANCE, DE L'IRLANDE, DE L'ISLANDE,
DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DE MALTE, DE
LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DU
ROYAUME-UNI, DE LA SLOVÉNIE ET DE LA SUISSE)**

Madame la Présidente,

Je fais la présente déclaration au nom de mon pays et de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Slovénie et de la Suisse. Nous soumettrons une liste définitive des États qui souscrivent à cette déclaration et demandons qu'elle soit jointe au journal de ce jour.

Madame la Présidente,

Nous sommes très heureux d'accueillir le Chef de la Mission de l'OSCE au Kosovo, l'Ambassadeur Michael Davenport, au Conseil permanent. Nous saluons et apprécions les travaux remarquables accomplis par la Mission de l'OSCE au Kosovo en vue d'aider les autorités du pays à renforcer leurs institutions.

Nous rappelons que la Mission, qui est la deuxième plus grande opération de terrain de l'OSCE, joue un rôle essentiel au Kosovo. Elle continue d'adapter ses activités aux besoins du Kosovo et à l'évolution des défis posés par la pandémie de COVID-19, ce qui a exigé de la persévérance et de la créativité pour trouver des moyens efficaces de mettre en œuvre le mandat de la Mission.

Afin de garantir une bonne gouvernance au sein de notre organisation, nous estimons que l'une des meilleures façons de déterminer l'efficacité des activités menées par les opérations de terrain de l'OSCE est de recueillir directement l'avis des partenaires et des bénéficiaires sur place. Nous considérons donc qu'il est indispensable d'établir des contacts

entre les États participants, les parties prenantes, les partenaires et les interlocuteurs coopérant avec la Mission de l'OSCE au Kosovo. Nous accueillons avec satisfaction et saluons la participation d'un bénéficiaire de la Mission à la réunion informelle du 15 septembre et demandons que cette pratique soit maintenue à l'avenir.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1335
16 September 2021
Annex 2

FRENCH
Original: ENGLISH

1335^e séance plénière
Journal n° 1335 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CHYPRIOTE

Madame la Présidente,

La République de Chypre souscrit pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (UE), mais je souhaite ajouter quelques observations à titre national.

La délégation de la République de Chypre s'associe à d'autres délégations pour souhaiter, au nouveau Chef de la Mission de l'OSCE au Kosovo, l'Ambassadeur Michael Davenport, la bienvenue au Conseil permanent. Nous tenons à le remercier de sa déclaration et de son rapport complet, ainsi que de l'important travail accompli par la Mission.

Comme d'autres États participants, la République de Chypre ne reconnaît pas la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo de 2008. Dans ce contexte, nous tenons à souligner que toute initiative concernant la Mission de l'OSCE au Kosovo doit être conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU qui, avec la Décision n° 305 du Conseil permanent du 1^{er} juillet 1999, définit le mandat de la Mission.

Madame la Présidente,

La République de Chypre soutient le dialogue facilité par l'UE entre Belgrade et Priština et les efforts du Représentant spécial de l'UE, Miroslav Lajčák, et encourage les parties à poursuivre leur collaboration constructive avec lui sur tous les principes régissant ce processus.

Je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1335
16 September 2021
Annex 3

FRENCH
Original: SPANISH

1335^e séance plénière
Journal n° 1335 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE

Madame la Présidente,

L'Espagne souscrit à la déclaration faite par l'Union européenne (UE) au titre de ce point de l'ordre du jour. Je tiens à exprimer une fois de plus notre soutien à l'important travail que la Mission de l'OSCE au Kosovo accomplit avec d'autres institutions internationales présentes sur le territoire du Kosovo. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Michael Davenport de sa déclaration et de son rapport d'activité, ainsi qu'à lui exprimer notre reconnaissance pour le travail qu'il a effectué avec son équipe.

Madame la Présidente,

Comme d'autres États participants, l'Espagne ne reconnaît pas le territoire du Kosovo en tant qu'État et estime que toute action relative à la Mission de l'OSCE au Kosovo doit s'inscrire dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Il est essentiel de poursuivre le dialogue mené entre Belgrade et Priština sous les auspices de l'UE afin que les deux parties puissent avancer sur leurs chemins européens respectifs. À cet égard, l'Accord de stabilisation et d'association prévoit un cadre de relations spécifique pour le territoire du Kosovo.

L'Espagne continue de croire que le dialogue et la négociation sont la seule voie possible pour résoudre le différend concernant le territoire du Kosovo et souhaite faire un usage constructif de ses bons offices afin d'accélérer ce processus.

Madame la Présidente, je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci.



1335^e séance plénière

Journal n° 1335 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SERBE

Madame la Présidente,

Permettez-moi de souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Michael Davenport et de le remercier d'avoir présenté son premier rapport au Conseil permanent. La Serbie réaffirme son soutien aux efforts déployés par la Mission de l'OSCE au Kosovo, qui devraient être entrepris dans le respect des règles de neutralité liées à son statut conformément à son mandat fondé sur la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Nous louons les rapports de qualité établis par la Mission et ses cinq bureaux régionaux ainsi que leur suivi des affaires à composante interethnique.

La Serbie se félicite que la Mission continue de mettre l'accent sur les besoins des communautés non-majoritaires et les problèmes auxquels elles sont confrontées. J'aborderai maintenant brièvement certains de ces problèmes.

Comme indiqué dans le rapport (je cite), « La communauté serbe du Kosovo reste la plus touchée des communautés non-majoritaires. » Depuis le début de l'année, 94 incidents à motivation ethnique contre des Serbes du Kosovo ont été recensés, dont des agressions physiques, des dégradations matérielles, des cambriolages, des vols de bétail et des coupes illégales d'arbres. Les réactions des institutions ont été, comme d'habitude, inadéquates.

Ces incidents visant clairement à décourager les personnes déplacées de retourner chez elles, nous apprécions vivement la volonté de la Mission d'apporter son concours dans le cadre de l'affaire concernant Dragica Gašić, une femme serbe retournée au Kosovo, de condamner publiquement les attaques dont elle fait l'objet, de tenir la communauté internationale informée de son dossier et de l'aider à couvrir ses besoins quotidiens, y compris en médicaments indispensables.

Permettez-moi de vous rappeler que M^{me} Gašić a réintégré son appartement à Đakovica le 9 juin après avoir été informée par les autorités que son bien, occupé jusque-là illégalement par une famille albanaise du Kosovo, était vacant. Son retour a cependant été marqué par des intimidations persistantes, y compris des jets de pierres contre ses fenêtres, l'impossibilité d'avoir accès à des médicaments et des aliments de première nécessité, ainsi que des obstacles administratifs à l'installation de matériel de vidéo-surveillance qui l'aiderait à se sentir plus en sécurité.

Le 27 juin, 11 organisations non gouvernementales (ONG) locales ont même lancé une pétition appelant le Gouvernement à « prendre dès que possible des mesures juridiques pour expulser cette femme » car « Đakovica n'était pas prête pour le retour des Serbes ». Trois des ONG signataires, à savoir le foyer Safe House, le Conseil local d'action pour la jeunesse et Medica, avaient coopéré précédemment avec la Mission de l'OSCE au Kosovo.

On ne saurait protéger les droits fondamentaux des personnes déplacées sans préserver leurs droits en matière de propriété et de logement. Nous attendons de la Mission qu'elle suive cette affaire et d'autres semblables et qu'elle fasse preuve de prudence lors de la sélection de partenaires locaux pour la mise en œuvre de ses programmes et de ses activités.

Nous apprécions toutefois le soutien fourni par la Mission en vue de résoudre les problèmes de propriété et d'apporter aux personnes déplacées des solutions durables dans le cadre du processus de Skopje.

Il est également fait état dans le rapport de la poursuite des profanations de cimetières et de monuments historiques, ainsi que de cas de pillage, de taguage et de vandalisme du patrimoine culturel et religieux. Après la première messe célébrée depuis 23 ans à l'église du Christ Sauveur à Priština, les mots « Jésus hait les Serbes » ont été tagués sur l'entrée.

Les institutions locales continuent de faire fi des décisions de justice relatives aux droits de propriété de l'Église orthodoxe serbe. La Cour constitutionnelle du soi-disant Kosovo a confirmé en 2016, après 16 ans de procédures judiciaires, que le monastère Visoki Dečani, site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, est le propriétaire légitime de plus de 24 hectares de terrains à proximité. Les autorités continuent cependant de s'opposer à la demande de l'Église orthodoxe serbe d'enregistrer dûment ses terrains, malgré les appels persistants de la communauté internationale, y compris des pays du Quintet (Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie et Royaume-Uni).

Il n'est donc pas surprenant que l'organisation bien connue de sauvegarde du patrimoine Europa Nostra et son partenaire, l'Institut de la Banque européenne d'investissement, aient inscrit Visoki Dečani sur leur liste des sept sites les plus menacés en Europe en 2021. Europa Nostra a noté que le monastère avait été pris pour cible par des « extrémistes locaux » et que le risque de « complications locales » pourrait porter préjudice à son statut de site inscrit au patrimoine mondial. La réaction des autorités à Priština a été de contester la décision d'Europa Nostra et de demander que le monastère soit retiré de la liste.

Nous remercions l'Ambassadeur de sa visite à Visoki Dečani et de la déclaration qu'il a prononcée à cette occasion. Nous encourageons par ailleurs la Mission à continuer de suivre les réactions des institutions et de veiller à ce que les décisions des tribunaux soient respectées, ainsi qu'à publier un rapport thématique sur les menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel et religieux des Serbes et celui d'autres communautés.

Madame la Présidente,

L'interdiction arbitraire des visites des représentants de Serbie centrale a été maintenue tout au long de la période considérée bien qu'elles aient été annoncées dans les délais prévus conformément aux procédures convenues. Les journalistes, membres de clubs

sportifs et pèlerins qui se rendent de Serbie centrale en province ne sont pas autorisés à visiter les monastères, à participer à des manifestations sportives, à se rendre dans leur propriété et à rencontrer leurs proches ou leurs amis.

Le 24 août, la soi-disant Cour d'appel du Kosovo a confirmé le verdict de la juridiction inférieure contre Ivan Todosijević, ancien ministre et maire de Zvečan, en le condamnant à deux ans d'emprisonnement pour une déclaration publique qu'il a faite en 2019 en lien avec le vingtième anniversaire de l'agression de l'OTAN contre la Yougoslavie. Conformément à l'Accord de Bruxelles de 2013, la composition de la Cour d'appel devrait être multiethnique. La condamnation de M. Todosijević a été confirmée sans la participation de juges serbes. À cet égard, le porte-parole de l'Union européenne (UE), Peter Stano, a fait observer que « les dispositions de l'accord régissant la composition du panel de juges n'avaient pas été respectées en l'espèce ».

Ce n'est là qu'un exemple de non-respect d'accords ayant été conclus précédemment dans le cadre du dialogue entre Belgrade et Priština facilité par l'UE. À l'issue de réunions tenues à Bruxelles le 15 juin, M. Kurti a refusé ouvertement de reconnaître la validité de ces accords en invoquant le fait qu'ils avaient été conclus par des autorités précédentes.

Je regrette d'avoir à rappeler, une fois de plus, que l'Association/la Communauté des municipalités à majorité serbe n'a toujours pas été créée. Il s'agit là d'une obligation garantie par tous les signataires de l'Accord de Bruxelles de 2013, dont l'Union européenne.

Sur une note plus positive, nous saluons l'accent mis par la Mission sur les besoins des communautés non-majoritaires durant la pandémie, tels que l'accès en temps voulu à des informations pertinentes dans leur langue maternelle. Nous nous félicitons également de l'accréditation du programme diplômant en balkanologie à la faculté de philologie de l'Université de Priština, qui permettra l'étude comparée de l'albanais et du serbe et répondra à un besoin d'interprètes albanais-serbe qualifiés pour travailler dans les institutions.

Madame la Présidente,

Malgré tous ces problèmes, Belgrade reste disposée à participer à un dialogue constructif. Toutefois, seul un engagement sincère de tous les acteurs concernés de traiter de bonne foi les questions en suspens dans le but de normaliser les relations et de défendre les libertés et les droits humains fondamentaux pourra conduire à la réconciliation, à la coexistence pacifique et au respect de la diversité.

Permettez-moi de citer les propos tenus par le Président Aleksandar Vučić à l'occasion de la visite d'adieux que la chancelière fédérale allemande, Angela Merkel, a effectuée à Belgrade : « [j]e suis contre un conflit gelé et je ne pense pas que ce soit la solution [...] Je crois qu'il serait bon que la génération actuelle puisse le résoudre, mais il faut une solution de compromis qui n'humilie ou ne marque la défaite d'aucune des parties ».

Avant de conclure, permettez-moi de répondre brièvement à quelques-unes des déclarations qui ont été faites aujourd'hui. En ce qui concerne la rencontre informelle entre le Chef de Mission et un représentant de la soi-disant bénéficiaire d'une assistance de l'OSCE sur le terrain, nous pensons qu'il convient d'être précis : inviter des représentants de Priština n'est pas une pratique établie. Il y a eu des invitations ponctuelles et elles ont suscité des

critiques. Nous maintenons fermement notre position selon laquelle de telles invitations sont inacceptables, vont à l'encontre de la position de neutralité de l'Organisation s'agissant du Kosovo-Metohija et ne font qu'approfondir les dissensions existantes au sein de l'OSCE.

Le fait qu'il soit nécessaire, à une séance du Conseil permanent, de rappeler fermement que l'Organisation est fondée sur le consensus et que toute tentative de bafouer ce principe nuit directement à l'OSCE n'est pas de bon augure pour son fonctionnement.

Enfin, permettez-moi de souhaiter plein succès à l'Ambassadeur Davenport dans ses futures entreprises.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci.



1335^e séance plénière

Journal n° 1335 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE

La Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk est une composante importante de la réponse de l'OSCE à la crise en Ukraine et dans son voisinage. La Mission a été déployée le 24 juillet 2014 à la suite de la déclaration commune des ministres ukrainien, russe, français et allemand des affaires étrangères du 2 juillet 2014 dans laquelle ils ont réaffirmé leur engagement en faveur d'une paix et d'une stabilité durables en Ukraine.

Durant la Présidence suédoise de l'OSCE, les prorogations de mandat de la Mission d'observation ont fait l'objet de fréquents débats. Cette année, la première décision de proroger le mandat pour une durée de quatre mois a été adoptée le 21 janvier 2021, conformément à la pratique récente. Afin d'assurer une gestion efficace et un bon fonctionnement de la Mission, la Présidence a déployé depuis lors d'intenses efforts en vue de maintenir cette pratique, y compris par des consultations au sein des comités compétents et au niveau politique au cours d'une rencontre entre la Présidente en exercice et son homologue de la Fédération de Russie. Toutefois, en raison de la position du pays hôte, le Conseil permanent n'a été par la suite en mesure de proroger le mandat de la Mission que pour une durée de deux mois, respectivement à sa séance spéciale du 28 mai et à sa séance du 22 juillet.

Avant le début des débats au sein du Comité consultatif de gestion et finances et du Comité préparatoire à propos de la prorogation du mandat actuel, qui prend fin le 30 septembre, la Fédération de Russie a déclaré, par l'entremise de son Représentant permanent auprès de l'OSCE à la 1334^e séance du Conseil permanent tenue le 2 septembre, qu'elle ne soutiendrait pas une nouvelle prorogation du mandat de la Mission.

Au cours de la même séance, la Présidence a rappelé le large soutien dont jouissait l'important travail de la Mission et demandé instamment à la Fédération de Russie de revenir sur sa position et de participer de manière constructive aux débats visant à trouver une solution qui tienne compte de toutes les préoccupations. À cet effet, la Présidence a mené des consultations avec les États participants, en particulier avec le pays hôte. Il est cependant rapidement apparu que la position exprimée par la Fédération de Russie était définitive et qu'aucune autre solution ne pouvait être trouvée. Le 6 septembre, cette position a été confirmée dans une note verbale adressée à la Présidence et à la Secrétaire générale, distribuée par la Fédération de Russie sous la cote PC.DEL/1410/21, dans laquelle elle

indiquait que le 30 septembre 2021 constituerait la date limite pour tous types d'activités d'observation des frontières.

La Présidence doit donc malheureusement en conclure que toutes les options pour parvenir à un consensus sur la prorogation du mandat de la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk au-delà du 30 septembre 2021 ont été épuisées. J'en informe par la présente la Secrétaire générale de l'OSCE et la prierait de prendre toutes les mesures qui s'imposent en conséquence.

La Présidence demeure convaincue que la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk contribue au renforcement de la confiance et de la transparence à la frontière russo-ukrainienne par son observation et ses rapports impartiaux. Nous continuerons d'explorer d'autres solutions qui permettraient à l'OSCE de jouer ce rôle et de s'acquitter des tâches qui lui ont été assignées dans les accords de Minsk.

Dans ce contexte, la Présidence suédoise souligne la nécessité de mettre pleinement en œuvre les accords de Minsk dans leur intégralité et rappelle que le Groupe de contact trilatéral, composé des représentants de l'Ukraine, de la Fédération de Russie et de l'OSCE, s'est accordé dans le Protocole de Minsk du 1^{er} septembre 2014 sur la nécessité d'assurer une observation permanente de la frontière d'État ukraino-russe et une vérification par l'OSCE, ainsi que de créer une zone de sécurité dans les régions frontalières de l'Ukraine et de la Fédération de Russie.

La Présidence suédoise réaffirme son ferme attachement à une solution politique durable conforme aux principes et aux engagements de l'OSCE, dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

La présente déclaration sera jointe au journal de ce jour.



1335^e séance plénière
Journal n° 1335 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Merci, Madame la Présidente.

Le Royaume-Uni a pris acte de la note verbale par laquelle la délégation russe a informé la Présidence et le Secrétariat de l'OSCE du refus de la Fédération de Russie, en sa qualité de pays hôte, de proroger le mandat de la Mission d'observation de l'OSCE et de ses attentes en ce qui concerne la fermeture de la Mission.

La position du Royaume-Uni à propos de la Mission a toujours été cohérente et claire. Malgré les strictes restrictions auxquelles elle est soumise, la Mission a fourni d'importantes informations sur la situation aux deux postes de contrôle frontaliers russes de Goukovo et de Donetsk et nous nous sommes associés à plusieurs reprises à d'autres pour demander à la fois une prorogation de la durée et un élargissement de la portée de son mandat. Comme les réactions au dernier rapport en date de l'Ambassadeur Varga l'ont montré clairement, la Mission continue de jouir du soutien de la très grande majorité des États participants, mais pas du pays hôte.

Nous déplorons cette décision unilatérale de la Russie de fermer la Mission. C'est là une mesure négative de plus prise par la Russie à un moment où la transparence et la confiance font cruellement défaut dans la région à la suite du plus important accroissement de la capacité militaire russe depuis 2014 aux frontières de l'Ukraine et en Crimée annexée illégalement.

Nous rappelons à la Russie qu'elle s'est engagée, en sa qualité de signataire des accords de Minsk, y compris le Protocole de Minsk de 2014, à permettre une observation permanente de la frontière d'État ukraino-russe et une vérification par l'OSCE. La décision prise par la Russie nous éloigne encore plus de l'exécution de l'observation complète prévue au titre du Protocole de Minsk et contredit l'esprit des accords de Minsk. Elle est profondément préoccupante.

Nous demandons à la Russie comment elle entend honorer l'engagement qu'elle a pris en signant le Protocole de Minsk de permettre une observation permanente de la frontière par l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



1335^e séance plénière
Journal n° 1335 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE

La délégation slovène, en sa qualité de représentante du pays exerçant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

L'UE déplore la décision de la Fédération de Russie de ne pas accepter une prorogation du mandat de la Mission d'observation de la frontière à Goukovo et Donetsk au-delà du 30 septembre. Il s'agit d'un signal politique malheureux qui confirme l'absence de volonté politique de la Russie de contribuer au règlement pacifique du conflit.

La Mission d'observation de la frontière est une importante mesure de renforcement de la confiance qui permet d'informer les États participants de la situation sur le terrain. Depuis 2014, elle nous communique des informations sur les mouvements à travers cette frontière qui, malheureusement, n'est pas sous le contrôle du Gouvernement ukrainien. Avec la Mission spéciale d'observation (MSO) en Ukraine et le Groupe de contact trilatéral, elle constitue un instrument important dans la boîte à outils de l'OSCE pour résoudre ce conflit.

En 2014, la Russie a annexé illégalement la péninsule de Crimée et commencé à accomplir ses actes déstabilisants d'agression dans l'est de l'Ukraine en violation flagrante du droit international et des principes et engagements auxquels elle a souscrit dans le cadre de l'OSCE. C'est pourquoi nous renouvelons notre demande à la Russie de cesser immédiatement d'alimenter le conflit en appuyant financièrement et militairement les formations armées qu'elle soutient, et nous restons profondément préoccupés par la présence de matériel et de personnel militaires russes sur le territoire souverain de l'Ukraine.

Les accords de Minsk prévoient une observation permanente de la frontière ainsi qu'une vérification par l'OSCE et ils comportent un engagement de rétablir le contrôle total de l'Ukraine sur l'intégralité de sa frontière internationale. C'est la raison pour laquelle nous persistons à affirmer qu'une observation effective et complète de cette frontière est primordiale pour une solution politique au conflit qui soit conforme aux accords de Minsk et fait partie intégrante des efforts visant à favoriser la stabilité et la sécurité dans la région. Le fait que la Russie, en sa qualité de partie au conflit, de pays hôte de la Mission d'observation de la frontière et de signataire des accords de Minsk, décide de mettre fin à la Mission constitue clairement un pas en arrière pour ce qui est de parvenir à un règlement pacifique de ce conflit. Nous regrettons profondément cette décision de la Russie.

Nous vous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

La République de Macédoine du Nord¹, le Monténégro¹ et l'Albanie¹, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

1335^e séance plénière
Journal n° 1335 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Madame la Présidente,

Nous prenons note de la communication claire établie par la Fédération de Russie qui souhaite la fermeture de la Mission d'observation de la frontière et précise les délais au-delà desquels les ressources et le personnel de la Mission ne seront plus les bienvenus en Fédération de Russie. Cependant, nous désapprouvons entièrement la position russe visant à mettre fin à la Mission.

Avec la fermeture de la Mission, le moment est venu aujourd'hui de faire le bilan des actions de la Fédération de Russie concernant le mandat et les objectifs de la Mission au cours des sept dernières années. De toute évidence, la Fédération de Russie ne souhaitait pas réellement doter à la Mission d'un mandat et de moyens suffisants pour observer l'ensemble de la frontière d'État entre la Russie et l'Ukraine qui n'est pas sous le contrôle du Gouvernement ukrainien. Elle n'a jamais permis à la Mission d'utiliser le matériel dont elle avait besoin, n'a jamais approuvé un mandat d'observation des onze points de passage frontaliers officiels ou des nombreux sites non officiels, ne l'a jamais autorisée à s'approcher des véhicules pour en contrôler efficacement le contenu et n'a jamais accepté une prolongation pour une durée raisonnable.

Alors que la Fédération de Russie nous a rappelé à plusieurs reprises sa prétendue « générosité » en autorisant la Mission à opérer sur son sol, cette volonté ne s'est pas étendue à l'instauration de la transparence et à la création d'un environnement positif en vue de résoudre le conflit russo-ukrainien. Tout comme les actions de la Fédération de Russie au printemps 2014 ont démontré son mépris pour les engagements pris avec les 56 autres États participants, son refus de s'associer au consensus sur le maintien de la Mission démontre son manque de respect pour cette dernière en tant que véritable mesure de confiance et avancée dans la bonne direction en ce qui concerne la mise en œuvre des accords de Minsk, qui prévoient une observation efficace et complète de la frontière. Bien que la Mission n'ait jamais satisfait pleinement à cette exigence des accords de Minsk, elle constituait une plateforme d'observation qui aurait pu aider l'Ukraine et la Russie à remplir leurs engagements de Minsk, si seulement la Russie lui avait permis de réaliser tout son potentiel.

Madame la Présidente,

En mettant fin à la Mission, la Russie montre une fois encore qu'elle a cessé de s'intéresser au bon fonctionnement de notre Organisation en matière de prévention des conflits et de renforcement de la confiance. Il est de plus en plus manifeste que l'efficacité de l'OSCE repose sur la responsabilité des États participants d'œuvrer en faveur d'un consensus plutôt que sur l'utilisation abusive du consensus comme arme d'obstruction de la diplomatie.

J'adresse les remerciements du Canada à l'Ambassadeur Varga et à toute son équipe sur le terrain et au sein du Secrétariat pour le travail dévoué et précieux qu'ils ont accompli au cours des sept dernières années. Les États participants apprécient beaucoup vos travaux et nous saluons votre engagement à travailler dans des circonstances difficiles et contraignantes. Nous vous souhaitons beaucoup de réussite dans vos projets futurs.

Je vous prie de joindre ma déclaration au journal du jour.

Merci.



1335^e séance plénière
Journal n° 1335 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION UKRAINIENNE

Madame la Présidente,
Chers collègues,

D'emblée, l'Ukraine a fermement condamné la position de la Russie consistant ne pas proroger le mandat de la Mission d'observation de la frontière menée par l'OSCE aux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk, notamment dans une déclaration publiée le 2 septembre par le Ministère ukrainien des affaires étrangères.

Aujourd'hui, en raison de la décision destructrice prise par la Russie, les États participants sont confrontés au fait inévitable que la Mission cessera d'exister à la fin du mois de septembre. Cela signifie que la Fédération de Russie a décidé de s'en tenir à sa démarche totalement stérile visant à saper les efforts politico-diplomatiques pour résoudre le conflit russo-ukrainien.

La délégation russe a souvent souligné que la Mission avait été établie avant la signature des accords de Minsk. C'est bien sûr le cas. Néanmoins, cette opération de terrain de l'OSCE a toujours été importante pour assurer plus largement la transparence le long du segment de la frontière entre l'Ukraine et la Fédération de Russie qui n'est temporairement pas sous le contrôle du Gouvernement ukrainien.

En outre, les activités de la Mission ont toujours joué un rôle essentiel face à la négligence de la Russie dans la mise en œuvre des accords de Minsk en général et du paragraphe 4 du Protocole de Minsk du 5 septembre 2014 en particulier, qui prévoit une observation et une vérification permanentes de la frontière d'État entre la Russie et l'Ukraine par l'OSCE, ainsi que l'établissement d'une zone de sécurité dans les zones frontalières de l'Ukraine et de la Russie. Et je tiens à souligner ici qu'il s'agit des zones frontalières des deux États, l'Ukraine et la Fédération de Russie.

Bien sûr, cette décision de la Fédération de Russie est contre-productive, mais elle était malheureusement tout à fait prévisible, étant donné que la partie russe restreint les activités de surveillance de la Mission depuis sa création, en rappelant constamment le mythe de la « bonne volonté de la Russie ».

L'année dernière, pendant les préparatifs de la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Tirana, la Fédération de Russie a été le seul État participant à bloquer la proposition de l'Ukraine concernant un projet de décision du Conseil sur l'observation et la vérification permanentes par l'OSCE des zones adjacentes à la frontière d'État entre l'Ukraine et la Russie qui ne sont temporairement pas sous le contrôle du Gouvernement ukrainien, projet de décision qui a été coparrainé par 34 États participants. Ce document, qui était conforme au mandat de la Mission spéciale d'observation (MSO) de l'OSCE en Ukraine, prévoyait également les ressources nécessaires pour renforcer les capacités de la Mission d'observation de la frontière en vue d'assurer une surveillance efficace, notamment par l'utilisation d'équipements techniques de surveillance, de drones et d'images satellite. Il encourageait également la Présidence de l'OSCE à élaborer des propositions tendant à élargir les opérations de la Mission.

La situation décrite précédemment n'est qu'une preuve supplémentaire de la démarche peu constructive de la Russie. Le principal intérêt du Gouvernement russe est de mettre à profit le contrôle exclusif qu'il exerce de part et d'autre du segment de la frontière d'État entre la Russie et l'Ukraine long de 409 km en vue de continuer à déployer sans entrave des armes, du matériel militaire, des munitions, des troupes régulières et des mercenaires dans les parties temporairement occupées des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk. Les restrictions et les obstacles que la Russie a régulièrement créés afin de saper les activités de la Mission d'observation de la frontière et de la MSO ont pour seul but de dissimuler les faits concernant la présence militaire russe dans le Donbass. Sinon, pourquoi la Russie devrait-elle s'opposer aussi strictement à l'observation globale de l'OSCE dans la zone du conflit russo-ukrainien ?

Quelles sont les principales conclusions que l'on peut tirer de la situation actuelle pour tous les États participants ?

Tout d'abord, on observe un recul drastique de la confiance, de la transparence et du processus de résolution pacifique du conflit proprement dit, mais aussi un désintérêt de la Russie à l'égard de ce processus. Cela anéantit les espoirs de tous les États participants qui ont investi tant d'efforts dans les négociations en 2014 et qui, plus récemment, nourrissaient certaines attentes quant à la « bonne volonté » russe.

La principale leçon à tirer est la suivante : peu importe le nombre de concessions faites à la Fédération de Russie, les autorités de Moscou considéreront cela comme allant de soi, voire comme un signe de faiblesse, et poursuivront, à long terme, leur démarche destructrice en dépit de toute concession.

Nous pensons que le temps de « formuler des demandes ou d'exprimer des espoirs et des préoccupations » est révolu. Chaque initiative destructrice de la Fédération de Russie devrait donner lieu à une réaction appropriée de la part de la communauté internationale. Il semble, malheureusement, que ce soit le seul moyen de ramener la Fédération de Russie dans une démarche constructive et de lui faire remplir pleinement ses obligations au titre des accords de Minsk, à la fois en tant que signataire des trois documents et en tant que partie au conflit.

Deuxièmement, la question de la sécurité et de la transparence le long de la frontière d'État entre la Russie et l'Ukraine devrait occuper un rang prioritaire dans le programme de

l'OSCE, compte tenu de la fermeture de la Mission d'observation des frontières ; du renforcement militaire russe en cours le long de la frontière d'État avec l'Ukraine ; des restrictions régulièrement imposées par les forces d'occupation russes aux activités de la MSO dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine dans les régions de Donetsk et de Louhansk, notamment dans les zones frontalières ; et des perspectives « illusives » d'ouverture de nouvelles bases de patrouille avancées de la MSO, comme l'a noté l'Observateur en chef adjoint Mark Etherington lors d'une séance d'information informelle tenue le 10 septembre 2021 à l'intention des États participants.

Nous pensons également qu'un débat plus large sur la sécurité des frontières, notamment dans les zones touchées par le conflit, serait utile à l'OSCE et aurait dû se tenir il y a déjà longtemps.

La délégation ukrainienne est prête à mener une coopération fructueuse avec tous les États participants à cet égard, ainsi qu'avec la Présidence suédoise de l'OSCE, y compris dans le cadre des débats sur les documents qui pourraient être adoptés à la Réunion du Conseil ministériel de Stockholm en décembre.

En conclusion, je tiens à réaffirmer que le retrait des forces d'occupation russes et des formations armées illégales du territoire souverain de l'Ukraine, suivi du rétablissement du contrôle total sur la frontière entre la Russie et l'Ukraine par le Gouvernement ukrainien, est une condition préalable à la résolution du conflit russo-ukrainien.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1335
16 September 2021
Annex 10

FRENCH
Original: ENGLISH

1335^e séance plénière
Journal n° 1335 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Madame la Présidente,

Nous remercions la Présidence d'avoir fait le point de la situation concernant le mandat de la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de Goukovo et Donetsk.

Nous avons pris acte de la note verbale de la délégation russe en date du 6 septembre 2021.

Nous considérons que, depuis 2014, la Mission est parvenue à fournir des informations fiables et objectives sur les mouvements transfrontaliers à Goukovo et Donetsk, contribuant ainsi à renforcer la confiance.

La Mission a rempli son mandat de manière professionnelle, impartiale et transparente.

Nous estimons qu'il existe un lien étroit entre l'observation de la frontière et celle du cessez-le-feu.

Nous espérons que l'OSCE saura prendre des mesures pratiques pour observer la frontière d'État russo-ukrainienne et assurer la vérification au cours de la période à venir.

La Turquie est prête à soutenir de manière constructive les débats à cette fin.

Madame la Présidente, je demande que la présente déclaration soit jointe au journal du jour.

Merci.



1335^e séance plénière

Journal n° 1335 du CP, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE)**

Madame la Présidente,

Je m'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne et j'ajouterai quelques remarques au nom de l'Allemagne et de la France.

La France et l'Allemagne sont profondément déçues par la décision de la Fédération de Russie de ne pas renouveler le mandat de la Mission d'observation aux points frontières de Donetsk et Goukovo (BOM), ce qui, dans les faits, met fin à ses activités. Depuis plus de 7 ans, la BOM fournit des informations importantes et objectives sur la situation à la frontière russo-ukrainienne. Elle constitue un instrument central de renforcement de la confiance et fait partie des efforts de l'OSCE pour la résolution des conflits.

La France et l'Allemagne sont très préoccupées par cette décision unilatérale prise par la Russie, qui constitue un signal négatif contredisant tant la lettre que l'esprit des Accords de Minsk. Nous rappelons que le Protocole de Minsk prévoit une surveillance permanente de la frontière et une vérification par l'OSCE, et que le Paquet de mesures de Minsk comprend l'engagement de rétablir le contrôle total par l'Ukraine sur l'ensemble de sa frontière internationale.

Dans le cadre du format Normandie, la France et l'Allemagne maintiennent leurs efforts pour la mise en œuvre complète des Accords de Minsk. Une surveillance efficace et complète de la frontière entre la Russie et l'Ukraine est essentielle, notamment par le biais de la BOM, pour améliorer la situation en matière de sécurité et trouver une solution politique durable au conflit.

Permettez-moi de rappeler que la création de la Mission et l'approbation de son mandat avaient été initiées par les ministres des affaires étrangères du format Normandie dans le but d'améliorer la transparence à la frontière russo-ukrainienne en tant que mesure de confiance.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que la fermeture de la BOM réduira irrévocablement la transparence et diminuera encore la confiance.

Nous ne voyons aucune raison justifiant la décision russe. Elle ne fait qu'ajouter aux restrictions massives à la liberté de mouvement auxquelles la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (SMM) est confrontée depuis des années dans les zones non contrôlées par le gouvernement et en particulier près de la frontière.

Accroître la transparence et renforcer la confiance sont des éléments importants pour œuvrer à la résolution durable du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Nous appelons la Fédération de Russie à s'engager de manière constructive plutôt qu'à saper nos efforts conjoints visant à trouver une solution politique de long terme au conflit à l'Est de l'Ukraine.

Je souhaite que cette déclaration soit jointe au journal du jour.

Je vous remercie.



1335^e séance plénière
Journal n° 1335 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION GÉORGIENNE

Madame la Présidente,

Nous vous remercions pour votre point sur la situation concernant la prorogation du mandat de la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk et regrettons qu'il n'y ait pas eu de progrès à cet égard.

La Géorgie s'associe à ses partenaires pour exprimer sa profonde préoccupation à propos de l'annonce que le mandat de la Mission ne serait pas prorogé au-delà de septembre 2021. Cette annonce intervient à la suite de la décision prise récemment par la Russie de réduire la durée de renouvellement du mandat de quatre à deux mois.

Comme notre délégation et de nombreux autres États participants l'ont fait observer à de nombreuses reprises, la Mission a contribué largement, en dépit d'une couverture géographique et de ressources techniques limitées, à la transparence aux alentours des segments de la frontière d'État russo-ukrainienne, qui échappent temporairement au contrôle du Gouvernement ukrainien, en fournissant des informations objectives et impartiales. Les chiffres donnés par l'Ambassadeur Varga dans son dernier rapport au Conseil permanent parlent d'eux-mêmes.

L'observation permanente de la frontière et la vérification par l'OSCE sont l'objet du point 4 du Protocole de Minsk que le Groupe de contact trilatéral a approuvé en septembre 2014.

Nous considérons que la décision prise par la Fédération de Russie va à l'encontre de l'esprit de cet accord et illustre la véritable attitude de la Russie à l'égard du règlement du conflit. La fermeture de la Mission nuira à la situation en matière de sécurité sur le terrain et réduira encore la confiance et la prévisibilité qui sont déjà au plus bas.

Nous nous associons aux appels adressés à la Russie à s'acquitter de ses obligations et de ses engagements. L'agression russe et le soutien que la Russie apporte aux forces d'occupation dans l'est de l'Ukraine sont précisément la raison pour laquelle nous avons besoin que la frontière soit observée.

Madame la Présidente,

Je saisis cette occasion pour réaffirmer notre soutien indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous rappelons que l'Ensemble de mesures de Minsk comporte l'engagement de rétablir le contrôle total de l'Ukraine sur l'intégralité de sa frontière internationale.

En conclusion, nous tenons à remercier de tout cœur l'Ambassadeur Varga et son équipe compétente pour leur engagement et l'important travail accompli durant toutes ces années dans des circonstances difficiles.

Merci.



1335^e séance plénière
Journal n° 1335 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe présente ses compliments à la Présidence et au Secrétariat de l'OSCE et a l'honneur de les informer de ce qui suit, qui est conforme à la position de la Fédération de Russie exprimée dans la déclaration de son Représentant permanent auprès de l'OSCE à la 1334^e séance du Conseil permanent de l'OSCE le 2 septembre 2021.

Le mandat des observateurs de l'OSCE aux deux postes de contrôle frontaliers russes de « Donetsk » et de « Goukovo » sur la frontière russo-ukrainienne, qui expire le 30 septembre 2021, ne sera pas prorogé. Cette date sera la date limite pour tous les types d'activités d'observation prévues par le mandat.

À cet égard, la Fédération de Russie prie le Secrétariat de l'OSCE de commencer les formalités d'organisation appropriées concernant la stratégie de sortie et la fermeture de la présence de terrain de l'Organisation susmentionnée.

Les membres du personnel de la Mission qui ne sont pas engagés dans des procédures techniques liées à l'achèvement des travaux de la présence de terrain devraient quitter le territoire de la Fédération de Russie d'ici au 7 octobre 2021.

Les membres du personnel de la Mission qui s'occupent de la remise des véhicules, du matériel et d'autres biens devraient quitter le territoire de la Fédération de Russie d'ici au 13 octobre 2021. Les procédures pertinentes, qui sont menées dans la zone de présence de la Mission avec l'assistance du Secrétariat de l'OSCE peuvent impliquer des membres d'une présence de terrain voisine dans le seul but de fournir un soutien logistique et administratif non récurrent.

Le dernier groupe du personnel de la Mission, y compris l'Observateur en chef, devrait quitter le territoire de la Fédération de Russie d'ici le 21 octobre 2021. La Fédération de Russie part du principe que toutes les questions techniques seront réglées à cette date.

Le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie et les autres autorités et organismes compétents russes sont prêts à faciliter le processus. Pour qu'il se déroule sans

heurt et en temps voulu, la Mission permanente de la Fédération de Russie attend une réponse rapide du Secrétariat sur les modalités pratiques de la stratégie de sortie.

La Mission saisit cette occasion pour renouveler à la Présidence et au Secrétariat de l'OSCE les assurances de sa très haute considération.

1335^e séance plénière
Journal n° 1335 du CP, point 4 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Nous voudrions informer le Conseil permanent de la situation qui prévaut le long de la ligne de contact dans l'Artsakh et dans les régions frontalières de l'Arménie, qui reste extrêmement instable et tendue à l'heure actuelle, près d'un an après que l'Azerbaïdjan a déclenché une guerre d'agression contre cette région et sa population, avec la participation et l'appui directs de la Turquie et de combattants terroristes étrangers soutenus par Ankara.

Bien que la signature, le 9 novembre 2020, d'une déclaration trilatérale sur un cessez-le-feu sous médiation russe ait mis fin à l'effusion de sang et à la violence, de nombreuses questions importantes restent en suspens, notamment celles qui font l'objet de dispositions et d'exigences pertinentes dans la déclaration trilatérale des dirigeants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie.

Constatons tout d'abord que la question la plus urgente, à savoir la libération des prisonniers de guerre arméniens et des otages civils, n'est toujours pas résolue car l'Azerbaïdjan continue d'empêcher leur retour en organisant des procès simulés et en leur infligeant de longues peines, en violation flagrante du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève de 1949 et du paragraphe 8 de la déclaration trilatérale de cessez-le-feu du 9 novembre 2020.

Ensuite, l'état de santé des prisonniers de guerre arméniens et des otages civils, les conditions de leur détention et les moyens de les protéger contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont autant de sujets de préoccupation constante, d'autant plus que les autorités azerbaïdjanaises continuent de nier avoir capturé de nombreux militaires et civils arméniens, ce qui les expose au risque de disparitions forcées.

Madame la Présidente,

La délégation arménienne n'a cessé de signaler les violations flagrantes des dispositions de la déclaration trilatérale de l'Azerbaïdjan, tout récemment encore lors de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE. Malheureusement, la situation ne montre aucun signe d'amélioration et nous continuons à opérer dans un environnement extrêmement fragile et hostile.

La situation est encore aggravée par les provocations continues de l'Azerbaïdjan, de tous les points cardinaux et de toutes les manières possibles. Après une incursion sur le territoire souverain de l'Arménie le 12 mai de cette année, l'Azerbaïdjan a mené une série d'attaques contre les positions arméniennes, à la suite desquelles des militaires arméniens ont été tués et blessés. Des unités des forces armées azerbaïdjanaises ouvrent périodiquement le feu en direction des villes et villages frontaliers arméniens et s'abaissent même à voler le bétail, causant ainsi des dommages considérables aux biens des résidents locaux. Des violations du cessez-le-feu par l'Azerbaïdjan se produisent également presque tous les jours le long de la ligne de contact dans l'Artsakh.

Les incendies criminels répétés commis par les forces armées azerbaïdjanaises sur les pâturages et les prairies de fauche dans les régions frontalières de l'Arménie constituent une autre source de graves préoccupations. Les 29 août et 4 septembre 2021, l'armée azerbaïdjanaise a délibérément mis le feu à des pâturages et à des prairies de fauche près des villages arméniens de Sotk et de Kut dans la province de Gegharkunik ; le feu s'est rapidement propagé en raison du temps sec et venteux. Plus de 300 hectares de pâturages et 150 hectares de prairies ont été brûlés dans quatre villages à la suite d'incendies allumés par des soldats azerbaïdjanais. Tous ces actes ont gravement endommagé les moyens de subsistance des agriculteurs arméniens locaux.

L'Arménie possède des preuves irréfutables de ces attaques, notamment des séquences vidéo montrant des soldats azerbaïdjanais mettant le feu à des prairies à l'aide de cocktails Molotov et de pneus en feu. Compte tenu du temps habituellement sec et venteux à cette époque de l'année, ces actes délibérés d'incendie criminel et de sabotage, accompagnés de violations continues du cessez-le-feu et d'autres tactiques d'intimidation, visent clairement à créer des conditions insupportables pour les personnes vivant dans les villages frontaliers et à les forcer à quitter leurs foyers. Nous pensons que de tels incidents devraient faire l'objet d'une attention et d'un examen attentifs de la part des structures compétentes de l'OSCE.

Madame la Présidente,

L'Arménie a exprimé à plusieurs reprises sa volonté d'entamer le processus de délimitation et de démarcation des frontières. Cependant, la posture agressive et les actions provocatrices de l'Azerbaïdjan, qui ne servent qu'à créer des obstacles à la reprise des pourparlers de paix du Haut-Karabagh, témoignent de la politique délibérée de ce pays visant à saper le processus susmentionné. Le refus de l'Azerbaïdjan de procéder au retrait « en miroir » de ses forces armées de la ligne de démarcation, comme l'a suggéré le Premier ministre arménien, est un autre signe de cette politique.

Lors de la première séance de travail de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, la délégation arménienne a évoqué le comportement destructeur de l'Azerbaïdjan, qui a notamment bloqué l'autoroute reliant les villes arméniennes de Goris et Kapan et la route intercommunale Kapan-Vorotan, violant ainsi de manière flagrante le droit à la liberté de mouvement de la population civile de cette région. Ces actions sont également contraires à la logique, à la lettre et à l'esprit de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020.

Le 9 septembre 2021, l'Azerbaïdjan a installé un « poste de contrôle de police » sur l'autoroute reliant les deux villes susmentionnées, plus précisément près du village de

Vorotan, dans la zone non délimitée de la frontière d'État. Cette initiative, ainsi que d'autres mesures illégales, notamment le contrôle des documents des conducteurs et l'inspection de leur cargaison, l'introduction de taxes de transit illégales, d'amendes et d'autres mesures coercitives, ne peuvent qu'entraver le commerce entre l'Arménie et l'Iran.

Il y a quelques jours à peine, dans le but de restreindre davantage les déplacements et l'utilisation de l'autoroute Goris-Kapan, les forces azerbaïdjanaises ont arrêté deux chauffeurs routiers iraniens. L'intention est clairement d'intimider tous les autres conducteurs. Les actions de l'Azerbaïdjan sont totalement illégales puisqu'il n'y a aucun processus en cours de démarcation et de délimitation des frontières. En outre, son refus de s'engager de bonne foi dans ce processus indique clairement que ce pays cherche à envenimer la situation. Ses actions sur le terrain démentent son intention et sa volonté déclarées de contribuer à l'instauration de la paix et de la confiance et de promouvoir la réconciliation dans la région.

Cette évaluation des véritables intentions de l'Azerbaïdjan est corroborée par le récent exercice militaire conjoint turco-azerbaïdjanais qui a eu lieu dans la région du couloir de Latchine. Il s'agit d'un autre exemple flagrant d'actions visant à perturber le programme de désescalade et à saper la déclaration trilatérale signée par les dirigeants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie.

Madame la Présidente,

En augmentant constamment le niveau de tension, notamment par des provocations militaires dans l'Artsakh et le long de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ce pays cherche à retarder indéfiniment la reprise du processus de paix dans le Haut-Karabagh et, en fin de compte, le règlement pacifique et global du conflit. Nous réaffirmons que seule la reprise de ce processus, sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, peut créer les conditions nécessaires pour parvenir à une paix durable dans la région.

L'Arménie est prête à s'engager de bonne foi en ce sens et continuera à agir de manière cohérente en faveur de la réalisation du droit du peuple de l'Artsakh à l'autodétermination, quels que soient les efforts déployés par l'Azerbaïdjan pour que cette question ne figure plus dans les priorités internationales, notamment en niant l'existence même de l'Artsakh et de sa population. La communauté internationale doit condamner cette approche avec la plus grande fermeté.

Madame la Présidente,

La situation actuelle dans le Haut-Karabagh est le résultat d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la force ou à la menace d'y recourir, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Or il serait illusoire de penser que les résultats du recours à la force et son cortège de crimes de guerre et de violations du droit humanitaire international pourront un jour servir de fondement à une paix durable et viable. Une telle paix ne peut être obtenue dans la région que par un règlement global du conflit du Haut-Karabagh, qui doit inclure la détermination du statut de l'Artsakh et la réalisation du droit inaliénable à l'autodétermination de ses habitants, la garantie du retour dans leurs foyers, en toute sécurité

et dans la dignité, des populations récemment déplacées, et la préservation du patrimoine culturel et religieux de la région.

Madame la Présidente, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour. Je vous remercie.



1335^e séance plénière
Journal n° 1335 du CP, point 7 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LETTONE (ÉGALEMENT AU NOM DE L'ESTONIE ET DE LA LITUANIE)

Madame la Présidente,

Le 10 septembre, les trois États baltes que sont l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont célébré le 30^e anniversaire de leur adhésion à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 1991 (à l'époque la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe).

L'Organisation a joué un rôle important dans la promotion de la démocratie, de la sécurité et de la stabilité dans notre région et dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE, et ces trois États y ont activement contribué depuis qu'ils ont rejoint la communauté internationale au début des années 1990.

L'assistance fournie par l'OSCE en Estonie, en Lettonie et en Lituanie au cours des premières années de rétablissement de l'indépendance de nos pays a confirmé que l'Organisation était un acteur essentiel pour surmonter les nombreux défis liés à la transition et consolider les acquis démocratiques. Le rôle de l'OSCE, qui consiste à aider à instaurer la confiance entre les États et à assurer l'équilibre des intérêts, est toujours aussi pertinent.

L'adhésion à l'Organisation a été l'un des éléments clés qui nous ont donné la possibilité de défendre nos intérêts nationaux en participant au processus de décision politique multilatéral et en renforçant la coopération internationale.

Au cours de ces trente années, nous avons clairement démontré que nous étions déterminés à renforcer la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et la sécurité des journalistes, ainsi qu'à organiser des élections libres et équitables et à en surveiller le déroulement. Le succès de la présidence lituanienne de l'OSCE en 2011 et la volonté de l'Estonie de présider l'Organisation en 2024 prouvent une fois de plus nos engagements et notre contribution.

Nous pensons que l'approche globale de la sécurité reste la voie à suivre, celle qui permet de promouvoir la stabilité, le développement durable, l'égalité de genre et d'autres sujets importants.

Aujourd'hui, nous soulignons une fois de plus notre attachement indéfectible aux principes consacrés par l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris pour la nouvelle Europe et d'autres documents de l'OSCE, ainsi qu'aux nombreux engagements que nous avons tous pris. Nous continuerons à contribuer pleinement et à participer activement aux travaux de l'OSCE dans ces trois dimensions afin d'obtenir des résultats durables.

Merci beaucoup, Madame la Présidente.